

Ville de
Kingersheim

Services à la population

571/2025

Arrêté portant autorisation de défiler et réglementant la circulation**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 19 septembre 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande de la Communauté de Paroisses « Sel de la Terre » sise 2, rue du Bourg à Wittenheim,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procession religieuse organisée par la Communauté de paroisses Kingersheim/Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Eglise.

ARRETE**Article 1** – Le cortège est autorisé à défiler le dimanche 7 décembre 2025 de **17h45 à 18h30** :

- Parvis de l'Eglise Sainte Adelphe
- Parc Erwin Finck
- Rue de l'Eglise
- Parvis de l'Eglise Sainte Adelphe

Article 2 – Pendant la procession, la circulation est interdite rue de l'Eglise.**Article 3** – Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux adéquats.**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche